

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20200702-006**

**du 02 juillet 2020**

**n°006**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39



**PRESENTS (32) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHEL.

**POUVOIRS (6) :** Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

**EXCUSES (1) :** David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Désignation d'un représentant pour le conseil de discipline de recours**

*Il est créé, dans chaque région, un conseil de discipline de recours auprès du centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.*

*Présidé par un magistrat de l'ordre administratif, il comprend, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales des départements concernés.*

*Peuvent introduire un recours devant le conseil de discipline de recours :*

- les fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une sanction des 2ème et 3ème groupes lorsque l'autorité territoriale a prononcé une sanction disciplinaire plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline de premier degré ;
- les fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une sanction du 4ème groupe dans tous les cas.

*Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux titulaires désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.*

*Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Sont ainsi désignés :*

*1° Un conseiller régional choisi sur une liste comportant les noms de deux conseillers régionaux désignés par l'assemblée dont ils font partie ;*

*2° Deux conseillers généraux choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers généraux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours et désignés par l'assemblée dont ils font partie ;*

*3° Des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-006

du 02 juillet 2020

n°006

page 2/2

*communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre de membres est impair. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.*

*Le conseil municipal doit donc désigner un conseiller municipal dont le nom pourra être proposé au tirage au sort lors de la constitution d'un conseil de discipline de recours pour représenter les communes de plus de 20 000 habitants.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 18 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDERANT** les conditions de désignation des membres de conseils de discipline de recours,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide de désigner Evelyne AZIHARI pour participer au tirage au sort réalisé par le président du conseil de discipline de recours et participer aux réunions de cette instance disciplinaire (4 à 5 réunions par an).

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

